Informations de base

2007/2252(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004 - 2010 **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 4.20 Santé publique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	RIES Frédérique (ALDE)	01/10/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	DIMAS Stavros

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/06/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0314	Résumé
29/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/2008	Vote en commission		Résumé
18/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0260/2008	
04/09/2008	Décision du Parlement	T6-0410/2008	Résumé
04/09/2008	Résultat du vote au parlement		
04/09/2008	Débat en plénière		
04/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2252(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/51521

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE404.442	12/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE404.728	14/04/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0260/2008	18/06/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0410/2008	04/09/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0314	11/06/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0777	11/06/2007	

Évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004 - 2010

2007/2252(INI) - 11/06/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une évaluation à mi-parcours du Plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010.

CONTEXTE : Les 60% citoyens européens pensent qu'il est «très probable» ou «relativement probable» que la pollution environnementale nuise à leur santé et que l'Union européenne n'est pas suffisamment active en la matière. Pour répondre à ces inquiétudes, la Commission a adopté en juin 2003 une Stratégie européenne en matière d'environnement et de santé (voir INI/2003/2222) qui poursuivait 3 objectifs: i) réduire au niveau de l'UE les contraintes que les facteurs environnementaux font peser sur la santé, ii) identifier et prévenir les nouvelles menaces sanitaires dues à des facteurs environnementaux , iii) renforcer la capacité de l'UE à légiférer dans ce domaine. Cette stratégie a été suivie d'un **Plan d'action** européen 2004–2010 en faveur de l'environnement et de la santé (voir INI/2004/2132) qui soulignait la nécessité de développer une bonne base d'information, notamment une approche coordonnée de la surveillance biologique chez l'homme, et la nécessité de renforcer les efforts de recherche axés sur l'environnement et la santé afin d'accroître l'efficacité de l'évaluation des incidences environnementales sur la santé humaine.

La nouvelle stratégie en faveur du développement durable adoptée par le Conseil en juin 2006 montre que l'importance accordée aux incidences de l'environnement sur la santé publique fait partie de la vision de l'Europe pour l'avenir.

La présente communication s'insère dans ce mouvement global.

CONTENU : la communication entend présenter les progrès accomplis **à mi-parcours** de la mise en œuvre du Plan d'action, décrire brièvement l' évolution des politiques visées dans le Plan d'action, notamment dans les domaines des produits chimiques, de l'air, de l'eau et du bruit, et de mettre en évidence les domaines qui devraient bénéficier d'une attention particulière à l'avenir.

Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action: le Plan d'action a recensé 13 actions visant à 1) améliorer la chaîne d'information en proposant des informations intégrées sur l'environnement et la santé; 2) compléter les connaissances en renforçant les efforts de recherche axés sur l'environnement et la santé et en mettant en évidence les questions émergentes; 3) réexaminer et adapter la politique de réduction des risques et améliorer la communication. Dans ces différents domaines la Commission constate que :

- **en ce qui concerne l'amélioration de la chaîne d'information**, il existe plusieurs systèmes de suivi et d'information en matière d'environnement et de sante à l'échelle de l'UE destinés à améliorer le niveau d'information et de protection. Il s'agit maintenant d'accroître les interactions et l'intégration entre les systèmes existants, pour axer davantage les efforts sur la recherche et la surveillance biologique chez l'homme ainsi que pour améliorer les procédures de collecte de données ;
- **pour ce qui est de compléter les connaissances** : plusieurs projets financés par la Communauté ont été lancés pour intégrer et renforcer la recherche européenne dans le domaine de l'environnement et de la santé. Depuis 2004, la Commission a lancé des projets de recherche ciblés sur les maladies, les troubles et les expositions. La **recherche communautaire** s'est concentrée sur les causes de l'asthme et des allergies, sur les causes et les mécanismes des troubles neuro- immunologiques, sur les effets sur la santé de l'exposition aux métaux et sur la création de réseaux européens visant à développer la recherche sur les cancers rares et sur les interactions gènes/environnement impliquées dans le développement de cancers. Les objectifs pour 2007-2010 sont d'analyser les causes des maladies liées à l'environnement et d'étudier les effets à long terme sur la santé de l'exposition aux facteurs de perturbation de l'environnement. Ces projets contribueront à l'élaboration de nombreuses politiques de l'UE concernant l'évaluation des risques d'exposition aux produits chimiques, notamment. Une série d'autres projets ont été lancés pour mettre en évidence les menaces pesant sur l'environnement et la santé, dans le contexte du changement climatique, de la qualité de l'eau et de l'évaluation des risques associés aux nanotechnologies. Pour 2007-2010, les études porteront sur les effets du changement climatique sur la santé humaine et animale et sur les risques potentiels que présentent les nanoparticules pour la santé humaine ;
- **en ce qui concerne la question de l'adaptation des politiques pour réduire les risques et améliorer la communication**, plusieurs projets liés à la qualité de l'air ont été lancés pour réduire le **tabagisme** actif et passif. Un projet sur les questions relatives aux champs électromagnétiques a donné lieu à la création d'un réseau des responsables politiques de l'UE sur les questions relatives aux champs électromagnétiques. Des matériels éducatifs sur l'environnement ont été produits à l'usage des formateurs pour améliorer les connaissances des professionnels et du personnel de santé (notamment dans le cadre du 6ème PC de recherche). D'autres actions ont été initiées dans le domaine des maladies respiratoires, cardiovasculaires, du cancer, des troubles du développement neurologique et des effets endocriniens. Des progrès notables ont été réalisés dans la mise en évidence de mécanismes de coordination des mesures de réduction des risques. Cependant, des efforts de recherche supplémentaires doivent être déployés pour ces maladies dites « prioritaires ». Parallèlement, la Commission a donné mandat au comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux (CSRSE) pour qu'il rende un avis sur une éventuelle stratégie d'évaluation des risques pour étayer la politique sur la question de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Le CSRSE a déjà émis un avis sur les désodorisants en janvier 2006. Par la suite, un groupe de travail d'experts a été constitué en octobre 2006 pour donner suite aux avis du comité scientifique et 2 projets du 6ème PC ont porté sur des questions relatives à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Des campagnes de mesures ont été menées dans plusieurs villes européennes par le Centre commun de Recherche européen pour surveiller les concentrations de certaines substances à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et l'exposition individuelle. Enfin, le comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN) a adopté en mars 2007 un avis sur les «effets possibles des champs électromagnétiques (CEM) sur la santé humaine» suivi de potentiels projets dans le cadre du 7ème PC.

Progrès réalisés dans le domaine des denrées alimentaires : le Plan d'action prévoyait également des améliorations dans les domaines suivants :

- **l'eau** : le système d'information sur l'eau pour l'Europe («Water Information System for Europe, WISE») a été développé par la Commission et devrait permettre d'intégrer plusieurs données sur l'eau potable. Une proposition de la Commission visant à réviser la directive sur les eaux destinées à la consommation humaine est prévue pour la fin 2008 ;
- **l'air** : en 2004, la dernière directive «fille» sur la qualité de l'air a été adoptée, fixant des valeurs cibles pour l'arsenic, le nickel, le cadmium et le benzo(a)pyrène dans l'air ambiant. La Commission a adopté en 2005 une stratégie thématique sur la pollution atmosphérique et la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. La proposition de la Commission en matière de norme d'émissions EURO VI pour les véhicules lourds neufs est prévue en 2007 ;
- **les produits chimiques** : outre la stratégie sur le mercure, plusieurs propositions ont été adoptées par la Commission en vue d'interdire le mercure pour certains usages au sein de l'UE ; parallèlement, le CSRSE prépare un avis sur les risques environnementaux et les effets indirects sur la santé du mercure dans les amalgames dentaires ;
- **produits phytopharmaceutiques** : la Commission a adopté une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides et une proposition de directive-cadre qui obligera les utilisateurs professionnels à suivre une formation appropriée, restreindra l'utilisation des pesticides dans certaines zones et définira des indicateurs adéquats. En ce qui concerne les produits chimiques, une étape importante a été franchie avec l'adoption finale en décembre 2006 du règlement REACH, qui entrera en vigueur en juin 2007 et rendra obligatoire la collecte d'informations sur les propriétés toxicologiques des produits chimiques ;
- **contaminants environnementaux et industriels dans les denrées alimentaires** : des teneurs maximales sont fixées par la législation communautaire et des dispositions relatives à l'échantillonnage et à l'analyse sont prévues pour vérifier le respect de ces niveaux afin de garantir la sécurité des consommateurs ;
- **bruit** : la Commission a activement participé, au cours des 3 dernières années, au projet «Night Time Noise Guidelines» de l'OMS, dont les résultats seront utilisés dans le cadre des activités menées par la Commission en 2007 pour réexaminer les effets du bruit sur la santé.

Prochaines étapes : au cours des 3 prochaines années, la Commission poursuivra la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le Plan d' action, en étroite coopération avec les États membres. Elle continuera à mettre l'accent sur l'intégration des préoccupations environnementales et sanitaires dans les autres politiques ainsi que sur l'intégration des nombreux acteurs impliqués. Afin de renforcer la capacité de l'UE à élaborer des

politiques dans ce domaine, la Commission intensifiera progressivement les efforts qu'elle fournit pour exploiter les résultats des projets de recherche et recueillir d'autres informations ainsi que pour traduire ces données en **mesures concrètes**.

En 2010, la Commission recensera les éléments qui devront être traités au cours du prochain cycle.

Évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004 - 2010

2007/2252(INI) - 04/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 522 voix pour, 16 voix contre et 7 abstentions une résolution sur l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Frédérique **RIES** (PPE-DE, BE) au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

La résolution reconnaît les efforts consentis par la Commission depuis le lancement, en 2004, de ce Plan d'action même si le Parlement estime qu'il porte en lui les germes d'un **demi-échec** puisqu'il vise uniquement à accompagner les politiques communautaires existantes et ne repose pas sur une réelle politique de prévention et de réduction des maladies liées à des facteurs environnementaux, sans objectif chiffré à l'appui.

Le Parlement regrette en particulier que la Commission n'ait pas assuré ce Plan d'un financement adéquat notamment en matière de surveillance biologique humaine, comme elle s'y était engagée auprès des États membres et du Parlement pour 2008. Il appelle donc la Commission à répondre, d'ici à 2010, à deux objectifs majeurs :

1. sensibiliser les citoyens aux pollutions environnementales et à l'impact sur leur santé ;
2. adapter la politique européenne de réduction des risques.

Il recommande en outre aux États membres de respecter leurs obligations en matière d'application des législations communautaires et appelle la Commission à ne pas affaiblir les législations existantes sous la pression des lobbies ou des organisations internationales.

Groupes vulnérables : le Parlement estime qu'en matière d'évaluation des effets des facteurs environnementaux sur la santé, il convient de prendre en compte les personnes vulnérables, comme les femmes enceintes, les nouveau-nés, les enfants et les personnes âgées. Ces personnes plus sensibles aux polluants, doivent bénéficier de mesures spécifiques de réduction des risques notamment face à l'exposition aux polluants existant dans les établissements de soin et dans les écoles.

Une nouvelle dynamique de protection fondée sur le principe de précaution : le Parlement estime que l'Union doit adopter une approche continue, dynamique et souple et qu'elle doit se doter d'une expertise spécifique en matière de santé environnementale reposant sur son caractère transparent, multidisciplinaire et contradictoire et capable d'apporter une réponse à la méfiance du public en général vis-à-vis des agences et des comités d'experts officiels. Si le Parlement reconnaît les progrès incontestables de ces dernières années en matière de réduction de la pollution de l'air, de l'amélioration de la qualité des eaux, de la politique de collecte et de recyclage des déchets, du contrôle des produits chimiques, etc., il constate **l'absence de stratégie globale et préventive et l'absence de recours au principe de précaution**. Il faut plus largement recourir à ce principe et le placer au cœur des politiques communautaires en matière de santé et d'environnement.

Qualité de l'air : le Parlement demande une nouvelle fois à la Commission de présenter des mesures concrètes sur la **qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments**. Il demande de nouvelles dispositions notamment pour les nouveaux bâtiments. De la même manière, il demande que lors de l'attribution des aides européennes, une attention soit accordée non seulement à la qualité de l'air dans les bâtiments mais aussi à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques et aux incidences sur la santé des personnes vulnérables. Il en va de même pour l'eau pour laquelle le Parlement réclame de nouvelles normes de qualité. Á cet égard, le Parlement indique que certains États membres ont mis en place avec succès des laboratoires mobiles d'analyse ou "ambulances vertes" afin de poser un diagnostic rapide et fiable de la pollution de l'habitat dans les lieux publics et privés. Il estime donc que la Commission devrait favoriser cette pratique auprès des autres États membres.

Dangers des nouvelles technologies : le Parlement s'inquiète de l'absence de dispositions juridiques pour garantir la sécurité des produits de consommation contenant des nanoparticules mises sur le marché. Il s'inquiète en particulier des résultats du rapport international Bio-Initiative sur les champs électromagnétiques qui révèle les dangers sur la santé des émissions de type téléphonie mobile comme le téléphone portable, les émissions UMTS-Wifi-Wimax-Bluetooth et le téléphone à base fixe "DECT". Il constate à cet égard que les limites d'exposition aux champs électromagnétiques fixées pour le public, sont **obsolètes** et ne tiennent évidemment pas compte de l'évolution des technologies de l'information ou des groupes vulnérables comme les femmes enceintes, les nouveau-nés et les enfants. La Plénière demande par conséquent au Conseil de **modifier sa recommandation 1999 /519/CE** afin de tenir compte des meilleures pratiques nationales et de fixer ainsi des valeurs limites d'exposition plus exigeantes pour l'ensemble des équipements émetteurs d'ondes électromagnétiques dans les fréquences entre 0,1 MHz et 300 GHz.

Réchauffement climatique : inquiet du réchauffement climatique général, le Parlement appelle à une coopération renforcée avec l'OMS, les autorités de contrôle nationales, la Commission et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, afin de limiter les conséquences négatives du changement climatique sur la santé. Le Parlement estime par ailleurs que le Plan d'action gagnerait à être étendu aux incidences négatives du changement climatique sur la santé humaine. La Plénière demande ainsi aux États membres et à la Commission de prendre des mesures pour faire face aux nouvelles menaces suscitées par les changements climatiques, comme le développement de souches virales et de pathogènes non dépistés, en mettant en œuvre les nouvelles technologies existantes de réduction des virus et autres pathogènes connus ou non dépistés transmis par le sang.

Parallèlement, le Parlement déplore que l'évaluation coût-avantage actuelle de "Deux fois 20 pour 2020 - Saisir la chance qu'offre le changement climatique"(COM(2008)0030) porte seulement sur les avantages sanitaires d'une réduction de la pollution de l'air pour une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Il souhaite au contraire que la Commission procède à l'examen et à la modélisation des avantages liés à une réduction de 25%, 40% voire 50% ou plus des émissions de gaz à effet de serre domestiques d'ici 2020.

Santé mentale: le Parlement appelle la Commission à s'intéresser au grave problème de la santé mentale, compte tenu du nombre de suicides recensés dans l'Union, et de consacrer davantage de ressources au développement de stratégies de prévention et de thérapies appropriées.

En conclusion, le Parlement appelle la Commission et les États membres à reconnaître les avantages des principes de prévention et de précaution et à élaborer et à appliquer les outils permettant d'anticiper les menaces potentielles en matière d'environnement et de santé. Il demande à la Commission de **chiffrer le « second cycle » du Plan d'action** et de muscler son financement pour les années qui restent à le mettre en œuvre. Il prie enfin le Conseil de prendre immédiatement une décision au sujet de la proposition de règlement établissant le Fonds de solidarité de l'Union.